

Ucanss

**ACCORD RELATIF À L'INTÉRESSEMENT  
DES AGENTS DE DIRECTION  
DES ORGANISMES DU RÉGIME GÉNÉRAL  
DE SÉCURITÉ SOCIALE**

Entre d'une part,

- l'Union des caisses nationales de sécurité sociale, représentée par son directeur, dûment mandaté à cet effet par le Comité exécutif des directeurs,

et, d'autre part,

- les organisations syndicales soussignées,

il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE UNIQUE :**

Les dispositions du Protocole d'accord du 23 juin 2020 relatif à l'intéressement dans les organismes du Régime général de Sécurité sociale modifié par avenant du 26 avril 2022 sont applicables aux salariés relevant de la convention collective du 18 septembre 2018.

Fait à Paris, le 6 MAI 2022  
Au siège de l'Ucanss  
6 rue Elsa Triolet  
93100 Montreuil

<b>PSTE C.F.D.T.</b>	
<b>SNADEOS C.F.T.C.</b>	